

DJO NEGOCE
SASU AU CAPITAL DE 260.000,00 €
SIÈGE SOCIAL : 34 Av. Raspail 94100 Saint-Maur-des-Fossés
RCS DE CRÉTEIL 930 592 696

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
--

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 20 Décembre, à 10h00,

NRJ PERFORMANCE, société par actions simplifiée, au capital de 1.000,00 euros, ayant son siège social au 33 Rue Jean Jaurès 94100 Saint Maur des Fossés, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 984 406 884 ; et représentée par son président PRYMAC GROUPE S.A, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 5.260.770,00 euros, ayant son siège social au 95 Rue Perronet, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 952 074 896,

L'associé unique de la société DJO NEGOCE, a pris les décisions suivantes relatives à la modification de la société :

- Agrément de nouveaux actionnaires et de la cession d'actions
- Révocation du président actuel
- Nomination d'un nouveau président
- Transfert du siège social de l'entreprise
- Changement de dénomination sociale
- Modifications statutaires

RÉSOLUTION I

L'associé unique, après avoir pris connaissance du projet formé par NRJ PERFORMANCE SAS de céder à :

- 1) PRYMAC GROUPE S.A, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 5.260.770,00 euros, ayant son siège social au 95 Rue Perronet, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 952 074 896 ; et représentée par son président Mr DRAI Serge, né le 17 Mai 1959 à Lyon de nationalité Française,

156000 actions de la société **DJO NEGOCE** lui appartenant, autorise cette cession et agréée ce dernier comme nouvel associé à compter de ce jour.

- 2) Mr LAHIANY Yosseph-Ytshak, né le 11 Juin 1989 à Saint-Martin-d'Hères, de nationalité Française,

104000 actions de la société **DJO NEGOCE** lui appartenant, autorise cette cession et agréée ce dernier comme nouvel associé à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

RÉSOLUTION II

L'associé unique décide de révoquer de ses fonctions de Président PRYMAC GROUPE S.A, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 5.260.770,00 euros, ayant son siège social au 95 Rue Perronet, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 952 074 896, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

RÉSOLUTION III

L'associé unique décide de nommer en qualité de Président :

Mr LAHIANY Yosseph-Ytshak, né le 11 Juin 1989 à Saint-Martin-d'Hères, de nationalité Française,

pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Le nouveau Président déclare accepter ses fonctions et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

RÉSOLUTION IV

L'associé unique décide de ratifier le transfert du siège social à compter de ce jour, à l'adresse suivante :

17 Bis Rue du Chemin Vert 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

RÉSOLUTION V

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de l'entreprise. En conséquence, la dénomination sociale sera "33 DISTRIBUTION".

Le nom commercial de la société est : "DJO NEGOCE".

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

RÉSOLUTION VI

L'associé unique décide que les articles 3,4,7 et 30 des statuts seront de plein droit modifiés et remplacés par les dispositions ci-après, à compter du jour où la présente cession sera rendue opposable à la société.

Article 3 : Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : "33 DISTRIBUTION"

Le nom commercial de la société est : "DJO NEGOCE".

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée », des initiales « S.A.S » ou « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siege social

Le siège social est fixé : 17 Bis Rue du Chemin Vert 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par décision du Président ou d'un Directeur Général, lesquels sont expressément habilités, ensemble ou séparément, à modifier les statuts en conséquence, et en tout autre lieu, par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260.000,00 euros). Il est divisé en 260000 actions de 1 euro chacune.

Aux termes de la cession d'actions en date du 20.12.2025, les actions sont attribuées de la façon suivante :

- PRYMAC GROUPE S.A est titulaire de 156000 actions, ci n° 1 à 156000*
- Mr LAHIANY Yosseph-Ytshak est titulaire de 104000 actions, ci n° 156001 à 260000*

Total : 260000 actions

Article 30 : Nomination du Président

Le Président de la Société nommé aux termes des présents statuts, il s'agit de Mr LAHIANY Yosseph-Ytshak, né le 11 Juin 1989 à Saint-Martin-d'Hères, de nationalité Française,

Le Président est nommé pour une durée indéterminée. Ce dernier accepte les fonctions de Président et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Tout pouvoir est donné à la gérance ou au porteur de l'original, d'un extrait ou copie des présentes à l'effet d'accomplir ou faire accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents, après lecture.

En deux exemplaires

FAIT À SAINT-MAUR-DES-FOSSES, LE 20/12/2025, EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX DONT UN REMIS A CHACUNE DES PARTIES QUI LE RECONNAIT.

DJO NEGOCE SASU
Mr DRAI

